

LIVRET D'ACCUEIL

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAMSP

34, Avenue Ernest Lafont
47300 VILLENEUVE/LOT



Flasher le QR Code pour voir la vidéo
de présentation de l'établissement

Téléphone 05 53 70 89 53
Fax 05 53 70 88 69



contact.camsp.villeneuve@algeei.org

SOMMAIRE

Sommaire	2	Les soins au CAMSP	11
Un livret d'accueil, pourquoi ?	3	La prise en charge	12
CAMSP : généralités	4	Modalités du soin	13
Le CAMSP, pour qui ?	5	Les liens avec l'environnement	14
Le CAMSP : comment ?	6	Origine de la demande	15
Les intervenants	7	Le dossier de l'usager	16
Le bilan initial	8	Vos droits, vos devoirs	17
Les étapes du bilan initial	9	Documents remis	19
Les propositions de soins	10	Le personnel du CAMSP	20

UN LIVRET D'ACCUEIL, POURQUOI ?

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous présenter le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et vous faciliter la compréhension de son fonctionnement.

Il répond à notre souci d'information et de collaboration avec les enfants et les familles qui s'adressent à notre institution.

Ce livret d'accueil s'inscrit également dans le cadre des documents qui doivent être remis aux usagers lors de leur accueil dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux au regard des lois du 2 janvier 2002, du 4 mars 2002 et de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles [Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie, document individuel de prise en charge et son (ses) avenant(s)].

CAMSP : GÉNÉRALITÉS

LE CAMSP DE VILLENEUVE/LOT fonctionne depuis le 15 juin 2001. Il est ouvert, 39 semaines par an, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Le CAMSP est géré par une association à but non lucratif (loi 1901), l'ALGEEI (Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion), dont l'adresse figure en bas de la page 20 de ce document.

Le CAMSP intervient à la demande des familles ou des représentants légaux de l'enfant.

Le financement est assuré à hauteur de 20 % par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et à 80 % par l'Assurance Maladie après autorisation et contrôle de l'Etat (Agence Régionale de Santé - ARS Nouvelle-Aquitaine) ; les moyens nous sont attribués chaque année sous la forme de dotations globales, dans le cadre des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens).

Les soins sont pris en charge à 100%.

Ce montant ne prévoit pas les éventuels transports en taxi qui sont soumis à appréciation et accord des Caisses d'Assurance Maladie.

Le CAMSP fait partie des institutions médico-sociales du Département et travaille en partenariat avec les établissements scolaires, les services sociaux, le secteur médical...

Les garanties souscrites en matière d'assurance sont contractées auprès du cabinet LSN Assurances.

LE CAMSP, POUR QUI ?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce assure la prévention précoce, le dépistage, le diagnostic et le traitement pour les bébés et les jeunes enfants jusqu'à 6 ans susceptibles de présenter des troubles psychologiques ou du comportement, des difficultés de relation au sein de la famille, de développement psychomoteur ou du langage, d'adaptation scolaire ou sociale.

La mission du CAMSP est aussi d'être un lieu d'accueil et d'écoute des parents, de leurs souhaits et de leurs questions.

Le CAMSP dispose également d'une équipe spécialisée dans le diagnostic dit « simple » des troubles du spectre de l'autisme, celle-ci effectuant de plus les évaluations fonctionnelles relatives aux différents domaines du développement des enfants concernés.

LE CAMSP : COMMENT ?

Le CAMSP est une des rares structures médico-sociales, recevant des enfants de 0 à 6 ans en accès direct ; il n'est en effet pas nécessaire d'obtenir une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour être admis dans l'établissement.

Les actions sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire.

Toutes les interventions se font sur le mode ambulatoire, ce qui permet à l'enfant d'être maintenu dans son cadre de vie familial, social et scolaire.

L'ensemble des actions proposées par le CAMSP est lié à ses capacités de prise en charge : il peut donc en résulter des délais d'attente.

LES INTERVENANTS

L'équipe est constituée de professionnels qualifiés :

- ✓ Médecin Pédiatre
- ✓ Médecin Psychiatre
- ✓ Psychologues
- ✓ Orthophonistes
- ✓ Psychomotriciennes
- ✓ Éducatrice de Jeunes Enfants
- ✓ Éducatrice Spécialisée
- ✓ Assistante de Service Social
- ✓ Secrétaire Médicale

L'établissement est placé sous la responsabilité d'un Directeur Médical et d'un Directeur Administratif et Pédagogique.

LE BILAN INITIAL

Après l'inscription administrative, vous serez reçus avec votre enfant en consultation par le médecin pédiatre, le plus souvent accompagné d'un psychologue. C'est lors de ce premier entretien que vous sera remis le document individuel de prise en charge élaboré avec vous et votre enfant.

Un ou plusieurs bilans, ou des observations complémentaires, pourront vous être proposés et ceux-ci pourront explorer les domaines :

- ✓ Psychologique
- ✓ Orthophonique
- ✓ Psychomoteur
- ✓ Psycho-éducatif.

Un entretien avec le médecin psychiatre ou l'assistante de service social pourra aussi être organisé, si nécessaire.

La phase de bilan permet d'appréhender au mieux la situation de votre enfant et le contexte de son évolution.

Dans ce cadre et dès cette première étape, un contact peut être pris, avec votre accord, avec les partenaires extérieurs connaissant votre enfant (lieux multi-accueils, enseignants, médecins...).

Une réunion de synthèse permettra ensuite aux membres de l'équipe d'analyser les éléments recueillis pendant la phase de bilan. L'approche diagnostique et thérapeutique est pluridisciplinaire ; elle permet d'apprécier les difficultés de votre enfant dans leur globalité et de vous proposer des modalités d'intervention ou d'orientation individualisées.

LES ÉTAPES DU BILAN INITIAL

Accueil et inscription administrative

Consultation d'accueil conjointe
(pédiatre / psychologue)

Bilans et entretiens complémentaires
éventuels, effectués par :

- ❖ Psychologues
- ❖ Psychomotriciennes
- ❖ Orthophoniste
- ❖ Educatrice de Jeunes Enfants
- ❖ Educatrice Spécialisée
- ❖ Psychiatre
- ❖ Assistante de Service Social

LES PROPOSITIONS DE SOINS

Après le bilan initial, un rendez-vous vous sera proposé avec un membre de l'équipe qui vous exposera les conclusions de la synthèse et vous fera part des propositions de soins. Un avenant au document individuel de prise en charge sera alors élaboré avec vous et votre enfant.

Au cours de ce compte-rendu, ce professionnel répondra à vos interrogations et à vos demandes.

Le projet thérapeutique individualisé élaboré par l'équipe sous la responsabilité du Directeur Médical ne pourra se mettre en place qu'avec votre accord.

Votre participation et votre adhésion au projet sont indispensables. L'évolution de votre enfant ne pourra se produire que s'il est partie prenante de son projet et soutenu par vous.

À l'issue des bilans, il peut aussi s'avérer qu'aucune intervention du CAMSP ne semble nécessaire.

Si notre institution ne nous paraît pas la plus appropriée pour apporter des soins à votre enfant, nous vous accompagnerons alors dans les démarches à entreprendre pour trouver une solution plus adaptée : prise en charge par une autre institution ou un intervenant du secteur libéral par exemple.

LES SOINS AU CAMSP

En accord avec l'enfant et ses parents (ou ses représentants légaux), le projet thérapeutique individualisé peut comprendre les propositions suivantes :

- ❖ Des suivis individuels :
 - Psychothérapie
 - Orthophonie
 - Psychomotricité
 - Prises en charge par l'Éducatrice de Jeunes Enfants ou l'Éducatrice Spécialisée
- ❖ Des séances où vous êtes reçus conjointement avec votre enfant par deux professionnels.
- ❖ Des prises en charge, en groupes thérapeutiques, centrées sur :
 - le langage ;
 - la psychomotricité ;
 - la socialisation ;
 - le développement psycho-affectif.
- ❖ Un accompagnement familial :
 - Guidance parentale
 - Entretiens parents/enfants

LA PRISE EN CHARGE

Le traitement se mettra en place selon des modalités et un calendrier qui vous seront proposés par l'équipe de soins.

L'équipe du CAMSP analyse régulièrement l'évolution de l'enfant et de sa prise en charge afin d'ajuster au mieux les réponses mises en place.

En cours de traitement, vous serez amenés à rencontrer régulièrement les intervenants ou le médecin, à leur demande ou à la vôtre, afin de faire le point et d'évoquer avec vous l'évolution de votre enfant et de sa prise en charge.

L'arrêt du traitement au CAMSP intervient (en lien avec notre agrément) dès que l'évolution le permet ou quand un autre lieu de soin s'avère plus approprié. Cet arrêt est élaboré avec vous et votre enfant.

MODALITÉS DU SOIN

Les prises en charge au CAMSP peuvent être assurées par un ou plusieurs intervenants.

Les interventions se font à une fréquence variable : une à plusieurs séances par semaine, ou par des suivis plus espacés dans le temps.

Le CAMSP est à la disposition de chaque famille pour tout échange concernant l'évolution de la prise en charge.

Une fréquentation régulière apparaît comme une condition nécessaire à une bonne évolution du travail engagé.

LES LIENS AVEC L'ENVIRONNEMENT

Les intervenants du CAMSP sont soumis au secret médical et professionnel ; les informations recueillies au CAMSP sont donc confidentielles.

Les contacts avec les partenaires extérieurs connaissant votre enfant (lieux multi-accueils, milieu scolaire, services sociaux, médecins...) ne s'établiront que si nous avons recueilli votre accord écrit.

ORIGINE DE LA DEMANDE

Les consultations au CAMSP sont souvent conseillées par une ou plusieurs personnes appartenant à l'environnement de l'enfant et de sa famille :

les lieux multi-accueils, le milieu scolaire,
les travailleurs sociaux, les médecins...

Le CAMSP travaille en partenariat avec tous les interlocuteurs de l'enfant, si cela paraît nécessaire pour sa prise en charge et son évolution.

LE DOSSIER DE L'USAGER

Un dossier est ouvert au nom de l'enfant lors de l'inscription ; ce dossier est un document de travail et un outil de coordination à destination des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Ce dossier contient le dossier médical de votre enfant.

Le dossier médical comprend les comptes-rendus des consultations, des entretiens, des examens et bilans pratiqués, les comptes-rendus des réunions de synthèse, le projet thérapeutique individualisé, l'historique de la prise en charge, l'évolution du suivi de l'enfant, les correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tiers.

Les éléments retranscrits dans le dossier médical concernent l'intimité psychologique de votre enfant et comportent donc toujours une part d'analyse subjective.

La terminologie médicale comporte souvent un sens très différent du langage courant. L'interprétation d'un dossier médical peut donc comporter des difficultés.

Les informations contenues dans le dossier sont strictement confidentielles et protégées par le secret professionnel. Suite à la transmission de ce dossier, les représentants légaux sont garants du respect de sa confidentialité.

Le dossier de l'enfant est placé sous la responsabilité du
Directeur Médical.

L'accès à ce dossier est possible dans les conditions définies
par la loi après demande écrite adressée à ce médecin.

VOS DROITS

Le fonctionnement du CAMSP s'effectue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des droits des usagers définis par la loi du 2 janvier 2002.

La direction peut être contactée pour toute information complémentaire.

Une enquête de satisfaction est régulièrement réalisée auprès des usagers qui peuvent faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

VOS DEVOIRS

Afin de répondre à votre demande et à celle de votre enfant, l'équipe du CAMSP souhaite établir avec vous la situation de travail la plus favorable.

La réussite du projet thérapeutique individualisé élaboré avec vous, nécessite votre participation et en particulier votre accord avec ce projet, l'échange réciproque des informations, le respect des personnes et des horaires proposés.

Le règlement de fonctionnement en vigueur dans l'établissement précise le statut des usagers au sein du CAMSP, leurs droits et leurs obligations.

INFORMATION CONCERNANT LE DROIT DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Selon les dispositions du décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 mettant en application l'article L311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, vous avez le droit de désigner une personne de confiance

Est désignée personne de confiance, une personne garante du respect de vos volontés. Elle est, par exemple, un membre de la famille, le médecin traitant, un ami...

La personne de confiance n'a pas accès au dossier de l'usager et ne se substitue pas aux devoirs de ce dernier.

Elle peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens, vous aider dans vos décisions. Elle est consultée au cas où vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits

Il est possible de réaliser cette désignation à tout moment au cours du suivi de l'enfant. Cette désignation est valable sans limitation de durée et peut être révoquée à tout instant.

DOCUMENTS REMIS

Afin de garantir l'exercice effectif de vos droits, les documents suivants vous sont proposés :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement du service incluant la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Ainsi que :

- le document individuel de prise en charge et son (ses) avenant(s).

Votre participation et votre soutien au projet sont indispensables.

LE PERSONNEL DU CAMSP

Directeur Administratif et Pédagogique :	Stéphane FOSSATS
Directrice Médicale, Médecin Pédiatre :	Dr Thérèse CLÉMENT
Assistante de Service Social :	Cathy SWINIARZ
Éducatrice de Jeunes Enfants :	Claudine BALLARIN
Éducatrice Spécialisée :	Magalie CAMINADE
Orthophonistes :	Lolita BOLANOS Léa DESCHEPPER
Psychologues :	Zoé O'SHEA Flore VERGA
Psychomotriciennes :	Julie BOUYROU Sophie NICOLOTTO Laëtitia MONTEIRO
Secrétaire :	Mathilde DUMAS
Comptable :	Laure OLIEU
Agente de service :	Monique MONS

ASSOCIATION GESTIONNAIRE - ALGEEI

Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion
AGROPOLE - Deltagro 3- BP 361 - 47931 AGEN
Présidente : Madame Danièle BONADONA